

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

SNAP



CPSRR

Commission Paritaire de Suivi des  
Régimes de Retraite

## Réunion du 13 décembre 2023

VOS REPRESENTANTS  
SNAP

Frédéric PICHON DE  
BURY

[fred.pichondebury@pole-emploi.fr](mailto:fred.pichondebury@pole-emploi.fr)

Sophie GRIL  
[sophie.gril@pole-emploi.fr](mailto:sophie.gril@pole-emploi.fr)

Laura BOZZONE  
[laura.bozzone@pole-emploi.fr](mailto:laura.bozzone@pole-emploi.fr)

Pour rappel, le régime de retraite surcomplémentaire est un **régime fermé**: ne sont concernés que les agents de droit public ayant travaillé au sein de l'ANPE entre le 1er juillet 1991 et le 30 juin 1999. Le régime de retraite supplémentaire ou **régime ouvert** concerne les agents de droit public, ainsi que les anciens agents de droit public jusqu'à la date de leur droit d'option. Ce sont donc deux régimes qui ne peuvent plus accueillir de nouvel adhérent.

Depuis la mise en place du nouveau marché (2023/2027), le régime fermé est géré par Arial CNP (Regroupement d'AG2R et CNP) et le régime ouvert par CNP retraite.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> présentation de la gestion de ces régimes depuis la mise en œuvre du nouveau marché.

SNAP

**Contrat Régime de retraite surcomplémentaire (régime fermé)**

### Gestion administrative du contrat :

Le calcul de la rémunération a changé. Auparavant le calcul se faisait en ôtant les frais à la production financière pour obtenir la production nette.

Dorénavant les comptes individuels sont crédités des rémunérations brutes et les frais sont pris sur le fonds collectif. Les frais passent de 2,90% à 2,70%.

**Lors de la migration vers le nouveau marché, la gestion administrative a été interrompue pendant 3 à 4 mois.** L'assureur s'est engagé à rattraper le retard. **Le nombre de sorties du régime pour le 1<sup>er</sup> semestre n'est donc pas représentatif car beaucoup plus faible que d'habitude (83 contre entre 300 et 400 habituellement).**

Pour les mêmes raisons, le délai de traitement des demande n'est pas représentatif puisque la période de migration a été neutralisée.

A la demande des membres de la CPSRR, l'assureur a transcrit les délais de traitement en tenant compte de la période d'interruption.



RÉUNION DU 13 décembre 2023

CPSRR

Commission Paritaire de  
Suivi des Régimes de  
Retraite

	Délai moyen depuis complétude du dossier	Délai moyen total
Liquidations de rente	19,1 j	28,3 j
Rachats exceptionnels	10,8 j	13,2 j

Au 30/06/2023, il reste 8 770 comptes actifs et donc encore à liquider. Il y a probablement parmi ces comptes des salariés ayant déjà quitté Pôle Emploi mais qui ont « oublié » ou qui ne savent pas qu'il leur faut demander la liquidation de ce contrat.

La réforme des retraites aura un effet de retardement sur la sortie des agents de ce contrat.

A noter que la somme minimale pour sortir en rente d'office est passée de 1 200€ à 1 320€ par an en juillet 2023. En effet, un arrêté du 17/07/23 (et une date d'effet au 23/07/23) prévoit désormais que **l'accord de l'assuré est requis afin de décider s'il souhaite sortir en rente ou en capital, même sous les 1 320€ par an**. L'Etat souhaite encourager les sorties en capital, la fiscalité dans ce cas est plus avantageuse. Pour ce faire, l'assureur s'est engagé à élaborer un formulaire pour demander l'avis de l'assuré, et à y indiquer les impacts en termes de fiscalité.

Concernant le nombre de plis non distribués, il est en baisse par rapport à 2022, 863 contre 1 454. Le fichier se fiabilise, l'ouverture des comptes en ligne y a contribué.

**Le SNAP ne peut que se féliciter que sa demande réitérée d'inclure cette modalité pratique dans le nouvel appel d'offre ait été entendue.**

2 831 des 8 770 agents concernés ont répondu à l'enquête en ligne sur l'estimation de leurs droits sur le régime fermé. Cette démarche, qui a pris fin au 31/10/23, doit permettre à l'assureur et, surtout, à Pôle Emploi d'avoir un échantillon suffisamment consolidé pour estimer les besoins à venir de ce régime, notamment au titre du fond collectif, uniquement abondé par Pôle Emploi. Les agents auront leur estimation début 2024. Pour autant il leur faudra être vigilant car des erreurs ont déjà été constatées dans les estimations d'Arial CNP lors du précédent marché.

#### Quid du rendement de ce contrat ?

Après un 1<sup>er</sup> semestre encourageant au cours duquel les taux d'intérêts avaient augmenté, une diminution est constatée surtout en ce dernier trimestre et le taux de couverture du régime pourrait finalement être inférieur à celui de fin 2022 au 31/12/23.

**L'effet de la réforme des retraite n'est pas pris en compte dans les projections de l'assureur, or celui-ci est raisonnablement considéré comme favorable étant donné qu'un départ en retraite plus tardif se traduit par une durée de service plus courte. Malgré les demandes répétées des OS et de la Direction, l'assureur ne souhaite pas prendre en compte ces projections pour le moment.**

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

Syndicat National du Personnel de France Travail

syndicat.snap@pole-emploi.fr

Je scanne, j'adhère !



**SNAP**



RÉUNION DU 13 décembre 2023

CPSRR

Commission Paritaire de  
Suivi des Régimes de  
Retraite

SNAP

**Contrat Régime de retraite supplémentaire (régime ouvert)**
 **Gestion administrative du contrat :**

Mêmes observations sur le calcul des frais, que pour le régime fermé.

L'ouverture des comptes sur l'espace personnel est également en cours depuis début novembre 2023.

Le délai de traitement des demandes de liquidation est actuellement de 35 jours, l'engagement contractuel est d'une durée 20 jours.

 **Et le rendement de ce contrat ?**

Compte-tenu de la récente hausse des taux d'intérêts, le taux de couverture est en progression à 130,43% : pour rappel, il était à 112% à la fin 2022.

La projection à fin 2023 est hypothétiquement à 137,61% en considérant uniquement les valeurs du 1<sup>er</sup> semestre. La même tendance s'observe cependant en termes de ralentissement à prévoir.

**Pour rappel, dans ce régime, la valeur de service est restée constante depuis 2020 alors que la valeur d'acquisition a augmenté en 2020 et 2021.**

De plus, il y a beaucoup de sorties en capital désormais (effet de l'arrêté du 17/07/23 pour tout montant de rente n'excédant pas 1 320 € à l'année), le nombre de collègues ayant cotisé suffisamment pour une sortie en rente s'amenuisant. Le grand nombre de sorties en capital diminue la durée et donc le passif du régime.

La réforme des retraites aura également pour effet de diminuer la durée du service.

**Concernant les décisions de revalorisation du rendement de ce régime, l'assureur se montre frileux à envisager une revalorisation de la valeur de service. Il attend les chiffres consolidés de l'année 2023 ; aussi une réunion est prévue vers la fin janvier 2024/début février entre CNP Retraite, la Direction et les OS afin de prendre une décision.**

**Enfin, une demande a été faite auprès de l'assureur afin qu'une projection de l'impact de la réforme des retraites puisse être faite et transmise aux membres de la CPSRR.**

***L'équipe du SNAP à la CPSRR reste disponible pour répondre à vos éventuelles interrogations/questions.***

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

Syndicat National du Personnel de France Travail

syndicat.snap@pole-emploi.fr

Je scanne, j'adhère !



SNAP